ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 32325

Texte de la question

Les sages-femmes libérales sont inquiètes suite à l'annonce d'un projet d'arrêté ministériel visant à modifier la nomenclature de leurs actes professionnels relatifs à la « préparation à la naissance ». Ce texte prévoit une diminution du nombre de cours remboursés (passant de 8 à 6 ou 7 séances) et une cotation du cours passant de C2 (180 F) pour un groupe de 3 personnes à 0,8 C ou C (72 ou 90 F) pour un groupe pouvant aller jusqu'à 10 à 12 personnes. Selon les professionnels, les dispositions envisagées risquent de mettre en péril l'exercice libéral de cette profession et d'aboutir à une baisse de la qualité des prestations des sages-femmes libérales. M. Patrice Martin-Lalande demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale quelle réponse peut être apportée pour dissiper les inquiétudes des sages-femmes libérales.

Texte de la réponse

Les sages-femmes ont un rôle privilégié dans la définition et la mise en oeuvre de la politique périnatale. Les deux décrets sur la sécurité périnatale du 9 octobre 1998 réaffirment, dans le cadre des réseaux associant tous les professionnels impliqués dans ce domaine, la nécessité de fournir aux femmes enceintes des informations sur l'organisation des soins, d'améliorer le suivi médical, psychologique et social de la grossesse, notamment par les séances de préparation à la naissance, et d'assurer une consultation médicale avec un médecin ou une sage-femme de l'équipe obstétricale de la maternité préalablement à l'accouchement. Dans cette logique, un arrêté, en cours de préparation, va permettre aux sages-femmes de jouer pleinement leur rôle de prévention et d'éducation pour la santé auprès des femmes dès le début de la grossesse et plus largement auprès des deux futurs parents. En effet, la première séance de préparation à la naissance sera réalisée sous forme d'un entretien individuel et permettra ainsi aux sages-femmes d'être des « professionnels référents » pour le déroulement ultérieur de la grossesse. La définition du nombre de séances de préparation à la naissance est en cours de discussion. En outre, la refonte de la nomenclature des actes professionnels des sages-femmes va favoriser leur présence au domicile des femmes qui sortent précocement de la maternité. Par ailleurs, la notion de prise en charge par les sages-femmes des femmes enceintes ne présentant a priori pas de complication a fait l'objet de nombreux débats au cours de la conférence de consensus organisée les 2 et 3 décembre 1998 par le collège national des gynécologues-obstétriciens français. Il paraît nécessaire de poursuivre la réflexion sur ce point extrêmement important. Un groupe de travail va être réuni sous l'égide du ministère de l'emploi et de la solidarité dans les jours prochains afin d'étudier les modalités de mise en place de « maisons de naissance » au sein desquelles les sages-femmes assureraient la prise en charge globale des grossesses ne présentant pas de risque particulier. Parallèlement, une étude va être menée afin de déterminer pour les années à venir le nombre optimal de sages-femmes nécessaire pour qu'elles puissent assurer l'ensemble des missions qui leur sont confiées. D'ores et déjà, leur nombre à l'entrée des écoles a été augmenté de 10 % pour 1999.

Données clés

Auteur : M. Patrice Martin-Lalande
Circonscription : Loir-et-Cher (2e circonscription) - Rassemblement pour la République

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE32325

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32325
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : santé et action sociale
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4087
Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5169